

Accusé de réception en préfecture 094-219400488-20211216-0076-2021-DE Date de télétransmission : 21/12/2021 Date de réception préfecture : 21/12/2021

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 0076/2021

<u>Objet</u>: Actualisation de la délibération n°1215/2001 relative aux tarifs des concessions.

Conseillers en exercice: 27

Présents: 18

Pouvoirs: 09

Absents: 00

Votants: 27

L'an deux mil vingt et un, le 16 décembre à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 9 décembre 2021, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Noémie ARNOFFI, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Carine LACROIX CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, conseillers municipaux.

Absents représentés: Alain BOUKRIS représenté par Alphonse BOYE, Arnaud DESSAINT représenté par Vanessa HANNI, Caroline DELISSE représentée par Noémie ARNOFFI, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Grégory NGUYEN représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT, Nicole DELBOSC représentée par Martine HARBULOT Bernard KAMMERER représenté par Carine LACROIX CHARLES, Stéphanie COUCHOUX représentée par Céline MONASSA.

Absents:/

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223.1 et suivants ;

Vu La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière ;

**Vu** les délibérations n°1215/2001 et 1216/2001 du 18 septembre 2001 relatives aux tarifs des concessions et du columbarium au cimetière ;

Vu le règlement intérieur du cimetière de Marolles-en-Brie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions et qu'il y a lieu d'y intégrer ceux des cavurnes ;

Considérant le souhait d'appliquer des tarifs identiques à ceux du columbarium ;

## Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE UNIQUE: FIXE les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2022:

Concessions	15 ans	30 ans
Caveau pleine terre	230 €	600 €
Columbarium	200 €	400 €
Cavurne	200 €	400 €

**CERTIFIE CONFORME** 

MAROLLES-EN-BRIE, le 16 décembre 2021

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.